PROCES-VERBAL
Séance du mardi 31 octobre 2023
A l'Ancien Stand à Blonay à 20h00

Présidence : Marie-Galante Forestier

Mme Marie-Galante Forestier, Présidente, souhaite la bienvenue à toutes et tous à cette séance du Conseil communal de Blonay - Saint-Légier.

Les membres du Conseil ont été convoqués à l'Ancien Stand par lettre personnelle ainsi que par avis paru dans l'édition tous ménages du journal régional « Riviera-Chablais » du 25 octobre 2023.

L'appel fait constater la présence effective de 67 Conseillères et Conseillers, Présidente compris. La majorité absolue est fixée à 34. Dès lors, Mme Marie-Galante Forestier, Présidente, déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Elle déclare la séance ouverte à 20h00 et invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal.

Elle rappelle que conformément au règlement, aucun membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter (art. 57 RCC).

Elle a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mmes les Conseillères municipales et MM. les Conseillers municipaux, les membres du Conseil, la presse, le représentant de la loi ainsi que le public qui s'intéressent aux débats.

Se sont excusés : Mathieu Balsiger, David Béguelin, Fabrice Borlat, Gregory Bovay, Carlos Contreras, Dolores Gédet, Lory Gigandet, Marisa Gullo-Ott, Joëlle Mansourian, Dominique Ruchet

Arrivée tardive annoncée : -

Absent : -

Démissionné : Philippe Cordonier, Mia Milos

Municipalité – présents : Alain Bovay, Bernard Degex, Laura Ferilli, Thierry George, Gérald Gygli, Sarah Lisé, Jean-Marc Nicolet

Commune – présent : -

1. Adoption de l'ordre du jour définitif

Mme la Présidente
« Ainsi que vous en aurez pris connaissance par la Communication 28-2023, la Municipalité a décidé de retirer le préavis 24-2023. En conséquence, le point 9 de l'ordre du jour est supprimé.
Par ailleurs, j'annonce avoir reçu trois interpellations, savoir :
- *La première dont j'ai reçu le titre la veille, émanant de Mme Anne Weill-Lévy, Les Vert.e.s, intitulée « Après le refus du PA « En Praz Grisoud », quel aménagement de notre territoire ? » ;*
- *La deuxième dont j'ai reçu le titre la veille, émanant de M. Claude Schwab, PS et Allié.e.s, intitulée « Clarifier les bases légales pour l'aménagement de notre territoire» ;*

- *La troisième dont l'ai reçu le titre la veille, émanant de Marc Châtelain, PLR, intitulée : « Rodéos urbains ».*
- *Postulat de Mme Carole Roulet, GdI « Permettre à l'ensemble des habitants de la commune de Blonay – St-Légier d'accéder sur tous les chemins, sentiers et routes entretenus par le personnel communal »*
- *Postulat de Mme Carole Roulet, GdI « Permettre à l'ensemble des habitants de la commune Blonay – St-Légier d'accéder aux deux déchetteries de la commune »*

Le dépôt de ces initiatives modifie le nouveau point 10 de l'ordre du jour, lequel est désormais subdivisé en trois sous-objets.
Enfin, M. David Béguelin étant excusé ce soir, le point 7.1 de l'ordre du jour est supprimé.

Mme la Présidente lit l'ordre du jour modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 septembre 2023
3. Assermentations
4. Nomination d'un membre à la COGEST et d'un membre à la commission de recours en matière de taxes et impôts
5. Communications du bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Réponses de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes
   7.1 Interpellation de M. Alain Salanon, Les Vert.e.s : «Le Père Ubu se déplace en train à Blonay – St-Légier»
   7.2 Interpellation de M. Philippe Volet, PLR : « Dépistage bucco-dentaire : l'Etat doit-il choisir notre esthétisme et la Commune payer la note ?
8. **PREAVIS 23-2023** concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2024-2026
9. Annonce de la Municipalité des préavis futurs
10. Dépôt d'initiatives (motion, postulat, interpellation)
    10.1. Interpellation de Mme Anne Weill-Lévy, Les Verte.e.s « Après le refus du PA « En Praz Grisoud », quel aménagement de notre territoire ?
    10.2. Interpellation de M. Claude Schwab. PS & Allié.e.s « Clarifier les bases légales pour l'aménagement de notre territoire »
    10.3. Interpellation de M. Marc Chatelain, PLR « Rodéos urbains »
    10.4. Postulat de Mme Carole Roulet, GdI « Permettre à l'ensemble des habitants de la commune de Blonay – St-Légier d'accéder sur tous les chemins, sentiers et routes entretenus par le personnel communal »
    10.5. Postulat de Mme Carole Roulet, GdI « Permettre à l'ensemble des habitants de la commune Blonay – St-Légier d'accéder aux deux déchetteries de la commune »
11. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
12. Propositions individuelles et divers

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié selon la lecture effectuée est accepté l'unanimité (66 oui, 0 non, 0 abstention).

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 septembre 2023

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité (62 oui, 0 non et 4 abstentions).

3. Assermentations

Mme Marie-Galante Forestier, présidente,
Annonce qu'en remplacement du Conseiller communal M. David Baumeler (Les Vert.e.s), de M. Philippe Cordonier (PLR) et de Mme Mia Milos (GdI) le bureau du Conseil Communal a élu lors de sa séance du 17 octobre 2023, les Conseillers communaux, M. Rolf Ingold (sur proposition du groupe Les Vert.e.s), M. Marc-Henri Pasche (sur proposition du groupe PLR) et M. Gavin Dale (sur proposition du groupe GdI) qui font tous trois partie des viennent-ensuite des listes Les Vert.e.s, PLR et GdI.

Elle invite Mme Mirta Olgiati Pelet, M. Christoph Stoeri et Christian Mury, chefs de groupe, ainsi que M. Rolf Ingold, M. Marc-Henri Pasche et Gavin Dale de bien vouloir s'avancer et prendre place devant l'assemblée afin d'être présentés.

Mme Mirta Olgiati Pelet, Les Vert.e.s
« Rolf Ingold est né à Delémont et a passé toute sa jeunesse dans le Jura. Il s'est établi en terre vaudoise pour faire ses études à l'EPFL, où il a obtenu un diplôme en mathématiques, puis un doctorat en sciences. Depuis une trentaine d'années, il est professeur d'informatique à l'Université de Fribourg où il dirige un groupe de recherche en analyse de documents, une branche de l'intelligence artificielle. Il a également occupé des fonctions dirigeantes, d'abord en tant que Doyen de la Faculté des sciences et de médecine, puis comme vice-recteur, responsable de la recherche. Par ailleurs, il est membre de l'Académie suisse des sciences techniques et travaille pour plusieurs fondations, dont la Fondation Dalle Molle pour la qualité de la vie.
M. Ingold est citoyen de Blonay depuis 2004. Il s'est toujours beaucoup intéressé aux questions politiques, sans avoir la disponibilité nécessaire pour s'y engager personnellement. Approchant de sa retraite, il souhaite désormais engager son énergie et ses compétences pour le bien de notre commune, dans un esprit pragmatique et de saine collaboration.

M. Christoph Stoeri, PLR
« M. Marc-Henri Pasche a 54 ans, marié, et deux grandes filles. Il est le responsable des achats du groupe Vaudoise Assurances. Il est arrivé à Blonay en 1995 et habite aujourd'hui à St-Légier. Il est enfant de Corsier et de Vevey et a donc grandi et vécu sur la Riviera. Il est un ancien membre du Conseil Communal de Vevey et également de Blonay. Il a été le Président du Comité pour la fusion de nos deux villages. Il est depuis plus de 10 ans le Président de la Paroisse de Blonay St-Légier. Il fait partie depuis plusieurs législatures de la Commission d'Intégration et de la Commission Socio Culturelle / Picson de Blonay St-Légier. Il est au Comité du Club Alpin Suisse CAS Section Jaman. Ses hobbys sont la montagne, la marche, l'alpinisme et le ski de rando et c'est un passionné de philatélie ».

M. Christian Mury, GdI
« Gavin Dale. Né en 1971 à Londres, où il y grandi et ferra ses études de chimiste et de droit. En 2004, il déménage en Suisse à St-Légier. En 2016, il rejoint le Conseil communal et intègre la commission de ASR pendant 4 ans et le bureau pendant 2 ans. En 2018, il obtient la nationalité suisse. Gavin est marié et heureux papa de 3 enfants. Il pratique, la moto et le paddle-tennis, Il joue dans l'équipe de rugby-riviera où il a aussi été membre du comité. Il a participé à 3 coupes du monde en tant que supporter de l'équipe d'Angleterre de rugby. Gavin ne manquera pas d'amener une touche d'humour british à nos débats qui en ont parfois besoin ».

Après lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil, la Présidente procède, devant le podium, **à l'assermentation de M. Rolf Ingold, M. Marc-Henri Pasche et Gavin Dale**. Ces derniers promettent de respecter le serment en levant la main droite.

Le nombre de Conseillères et Conseillers présents est dès lors de 70. Le quorum est de 36.

4. Nomination d'un membre à la COGEST et d'un membre à la commission de recours

Mme Dolores Gédet (Les Vert.e.s)

Mme Mirta Olgiati Pelet, Les Vert.e.s

« Le groupe des Vert.e.s vous présente la candidature de Mme Dolores Gédet à la Commission de gestion, qui vous prie d'excuser son absence.
Mme Gédet a fait ses études à l'Université de Lausanne, où elle a obtenu une licence en Sociologie & Anthropologie, orientée vers la sociologie du travail et la communication, ainsi qu'un Certificat en HEC. Peu après elle a obtenu le Brevet Fédéral de Technicienne en Marketing.
Elle a commencé sa carrière professionnelle en tant que Chargée de mandats dans un cabinet de consulting à Lausanne, puis elle est devenue cheffe de produit à Zurich, dans une entreprise pharmaceutique internationale. Plus tard elle a dirigé en tant que Cheffe du département la stratégie marketing d'un grand groupe papetier en Argovie. Elle a poursuivi son parcours en tant que Directrice générale de plusieurs PME, dans des secteurs aussi variés que la construction, la bijouterie ou encore les systèmes de franchise.
Par la suite elle s'est orientée vers le coaching, et a obtenu le titre de Master Coach certifiée I.C.I. à Genève. Elle exerce dès lors comme coach et consultante indépendante depuis bientôt dix ans, et accompagne notamment des cadres dans leurs fonctions dirigeantes. Elle suit régulièrement des spécialisations, par exemple en conduite du changement ou encore en entrepreneuriat social et solidaire dans le cadre des programmes de l'ESSEC Business School. Mme Gédet est très intéressée par la gestion et les processus de management. La mission de la COGEST lui tient particulièrement à cœur et c'est avec un grand intérêt, qu'elle soumet sa candidature ».

Cette proposition est acceptée en remplacement de M. David Baumeler (COGEST).

La membre ci-dessus est élue par acclamation.

Mme Anne Chabloz Parguel (Les Vert.e.s)

Mme Mirta Olgiati Pelet, Les Vert.e.s

« Le groupe des Vert.e.s vous présente la candidature de Mme Anne Chabloz Parguel à la Commission de recours en matière de taxes et d'impôts. Originaire de Château-d'Oex, Mme Chabloz Parguel a vécu à Blonay toute son enfance, jusque vers ses 22 ans; elle est heureuse d'être revenue dans sa commune depuis maintenant 4 ans. Mariée, elle a deux enfants de 27 et 30 ans. Infirmière en soins généraux, elle est retraitée depuis un an environ. Elle a travaillé en Suisse, ainsi qu'à l'étranger, avec le CICR, au sein duquel elle a participé à 3 missions: en Angola, en Ethiopie et en Ouganda. Plus tard, elle a eu l'occasion d'être responsable des finances à la paroisse de Châtel-St-Denis. Elle est intéressée à faire partie de la commission de recours, car c'est important pour elle de représenter les citoyennes et les citoyens, de veiller à ce que leurs droits soient respectés ainsi que de s'assurer de la légitimité de toute démarche. Pour elle, la notion de justice est importante. Mme Chabloz est une personne consciencieuse et rigoureuse. Elle se réjouit de travailler en équipe et vous soumet sa candidature ».

Cette proposition est acceptée en remplacement de M. David Baumeler à la commission de recours.

La membre ci-dessus est élue par acclamation.

5. Communications du bureau du Conseil

Mme Marie-Galante Forestier, Présidente, annonce
- la naissance, le 19 octobre, de Marius, fils de la conseillère communale Mme Marisa Gullot-Ott
- les résultats des élections fédérales du 22 octobre 2023

- La démission datée du 9 octobre 2023 de M. Philippe Cordonier (annexée)
- La démission datée du 16 octobre 2023 de Mme Mia Milos (annexée)
- Un courrier daté 14 octobre des Riverains du chemin de Champ Belluet, dont elle donne lecture (annexée). Les questions étant de compétence municipale, elle laisse le soin à la Municipalité, qui a également reçu ce courrier, d'y répondre.

6. Communications de la Municipalité

Communications :
No 25 – 2023 - Budget 2024 - Informatique
No 26 – 2023 - PRU - Mise en place de l'infrastructure
No 27 – 2023 - Adoption du règlement du Conseil communal
No 28 – 2023 - Retrait du préavis municipal 24-2023 - Règlement sur la gestion des déchets
No 29 – 2023 - Objets politiques en suspens

Réponse au postulat de M. David Béguelin - Réponse de la Municipalité de Blonay à la pétition de M. Dellsperger « Vélo/VTT de descente entre les Pléiades et Blonay »

7. Réponse de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes

7.1 Interpellation de M. Alain Salanon, Les Vert.e.s : «Le Père Ubu se déplace en train à Blonay – St-Légier»

M. le Syndic
Se réfère à la communication 29 – 2023. Il ajoute que le matin même une délégation de la Municipalité a eu une séance avec un représentant des MVR. Une prochaine séance est agendée pour début janvier.

M. Alain Salanon, Les Vert.e.s
Se dit pour l'instant satisfait de la réponse.

7.2 Interpellation de M. Philippe Volet, PLR : « Dépistage bucco-dentaire : l'Etat doit-il choisir notre esthétisme et la Commune payer la note ?

M. Bernard Degex, Municipal
Se réfère à la réponse évoquée par écrit et espère qu'elle corresponde aux attentes de M. Philippe Volet. Les règlements cantonaux imposent ces contrôles bucco-dentaires et la Commune y répond par un mandat auprès d'une dentiste régionale. Il se fera le porte-parole auprès de la direction des écoles s'il y a un besoin d'informations complémentaires.

M. Philippe Volet, PLR
Ne souhaite pas intervenir.

8. PREAVIS N° 23-2023 concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2024-2026

Mme Marie-Galante Forestier, Présidente demande à M. Christoph Stoeri de lire les conclusions du rapport de la commission.

En conclusion et après délibération, les membres de la commission (7 pour et 1 contre) recommandent aux membres du Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°23-2023.

- Adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2024-2026 tel que présenté en annexe.

Mme la Présidente,
Renseignements pris auprès du Préfet, il semble que l'on ne puisse traiter ce préavis en ne mentionnant que les titres ou chapitres. Elle informe donc qu'elle ouvrira la discussion et passera article par article uniquement en lisant le numéro de l'article et le titre cas échéant.

Article 1
La discussion est ouverte,

M. Christoph Stoeri, PLR
« L'argument principal du texte du préavis 23-2023 sur le taux d'imposition : Nous n'avons pas assez de recul pour changer le taux d'imposition. Je me pose la question aujourd'hui :

Est-ce que nous n'avons vraiment pas assez de recul ?

Je me suis permis de reculer dans le temps. J'ai calculé le cumul des exercices des 10 dernières années des deux communes Blonay et St-Légier. Et voici le résultat.

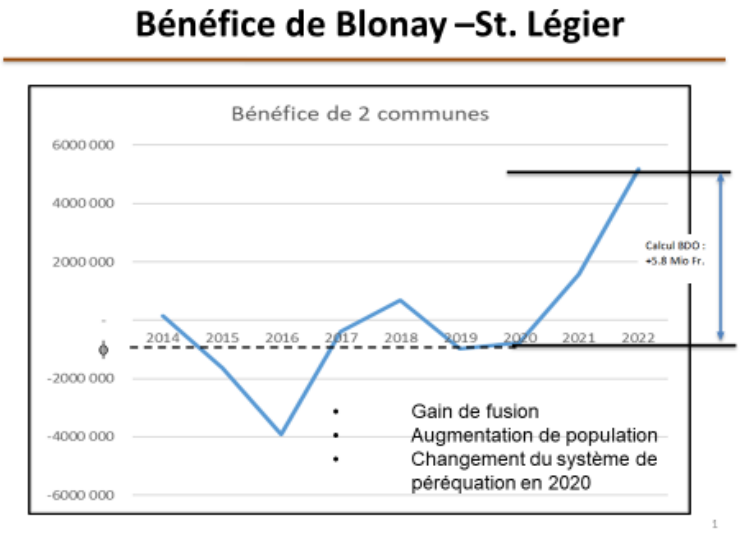

Entre 2014 et 2020 le cumul des deux résultats oscillaient toujours avec une exception entre + CHF 600'000.- et moins 2 millions ; en moyenne il était – CHF 980'000.-.

Et maintenant plus de 5 Millions de bénéfice en 2022. C'est vraiment un pur hasard ou un évènement accidentel, comme disait un municipal ?

Comme vous savez, le deuxième rapport de BDO, sorti le 10 mars 2022, prévoyait précisément ce résultat en calculant que la nouvelle commune aurait, en comparaison avec 2020, 5.8 Millions de plus à disposition qu'en 2020. Les raisons évoquées :

- *Gain de fusion*
- *Augmentation de population (augmentation de la couche « population » de la péréquation)*
- *Changement du système de péréquation en 2020*

Quand j'ai présenté cette analyse à la Cofin, mes collègues n'ont pas été tendre avec moi : « C'est une théorie, la pratique est différente, je monopolise les débats etc. »

Ceci m'a fait réfléchir.

- *Est-ce que ces formules de calculs de péréquation modifiées sont une théorie de BDO et le Canton facture et crédite en réalité d'une manière différente ?*

- *Ou est-ce que BDO et sont auditeur Stoeri se trompent ?*

La question était pour moi suffisamment importante pour passer un après-midi en fouillant dans les chiffres. Je me suis dit, si cette « théorie » est juste, on devrait trouver une trace dans les chiffres comptables. J'ai ainsi pris la comptabilité 2020 de Blonay, celle de St. Légier de la même année et j'ai comparé le cumul des deux avec la comptabilité de notre nouvelle commune en 2022. Et voilà les résultats :

Comptabilité 2022 versus 2020

			2020		2022	Delta
			Blonay	St. Légier	BStL	
220	Finances	Toutes les charges y.c.peréquation horizontale	- 8 214 619	- 7 368 393	- 15 056 715	526 297
220.4520.01	Finances	Fond de peréquation horizontale revenues	3 247 630	2 120 952	7 181 163	1 812 581
320.4520.01	Forêts	Fond de peréquation horizontale revenues	0	359 000	396 611	37 611
430.0.4520.0	Routes	Fond de peréquation horizontale revenues	0	450 000	1 530 135	1 080 135
720		Prévoyance sociale cantonale charges	- 7 652 427	- 7 978 033	- 14 685 483	944 977
		Total				4 401 601

Les 5 positions qui ont une relation avec la péréquation parlent d'eux-mêmes : La charge de la péréquation pos. 220 et la charge de la prévoyance sociale pos. 720 diminuent au total de 1.5 Millions de Fr. et les recettes 220.4520.01 et deux autres positions de la péréquations augmentent de 2.9 Millions → Résultat de la course des 5 positions : 4.4 Millions de plus dans la caisse communale qu'en 2020 et ceci d'une manière pérenne !!

Pourquoi pas 5.8 Millions comme disait BDO : C'est parce que la formule de calcul pour notre commune a bien changé en notre faveur, mais le montant absolu de la facture sociale du canton a augmenté en 2 ans de quelques pourcents (ce qui fait pour nous plus qu'un million).

Maintenant que nous savons tous que notre commune a quelques 4 millions de plus dans notre caisse par rapport à 2020, j'ai repris les autres arguments du préavis pour un maintien du taux et j'ai fait une simulation pour l'avenir.

Préavis 23-2023: Taux d'imposition

Simulation du résultat 2023-2026

En tenant compte des éléments qui risquent de pénaliser le résultat futur:

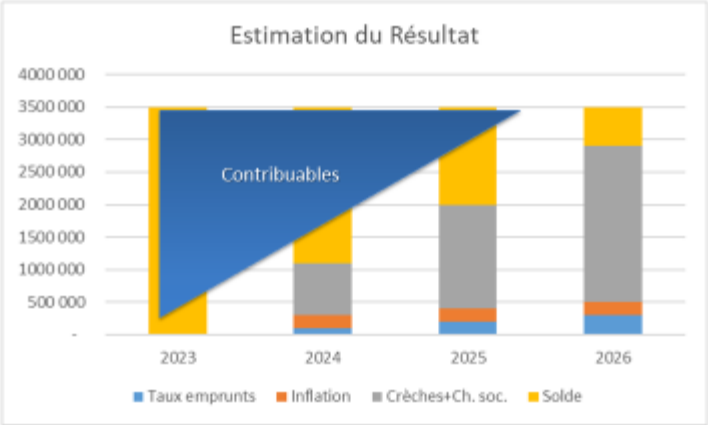

3

Ce qui nous attend pour les prochaines années :

a) Avec un taux d'emprunt plus élevé. Env. 10 Millions des emprunts qui se renouvellent avec un taux d'env. 1% de plus.
b) Des dépenses supplémentaires à cause de l'inflation et le décalage entre revenus augmentés et dépenses augmentées
c) Plus de places de crèches et avec ceci une augmentation des coûts (mais cela va un peu moins vite que souhaité comme démontre le projet Mottex)
d) Augmentation de la facture sociale quasi chaque année

Et voilà le résultat de cette simulation. Il reste donc une surface orange qui a effectivement tendance à diminuer avec le temps. En 2023, env. 5 Millions à disposition. En 2024 env. 4 Millions, etc.

Jusqu'à maintenant je ne me suis pas exprimé d'une manière politique. C'est une analyse que mon parti a trouvé très intéressant. Et je pense elle a comme effet que vous pouvez tous voter notre préavis en connaissance de cause mais aussi le budget qui va venir d'ici un mois.

Mais je vais quand même finir avec un peu de politique. A mon avis ce triangle d'or appartient aux contribuables. Raison pour laquelle j'aimerais que nous votions un amendement.

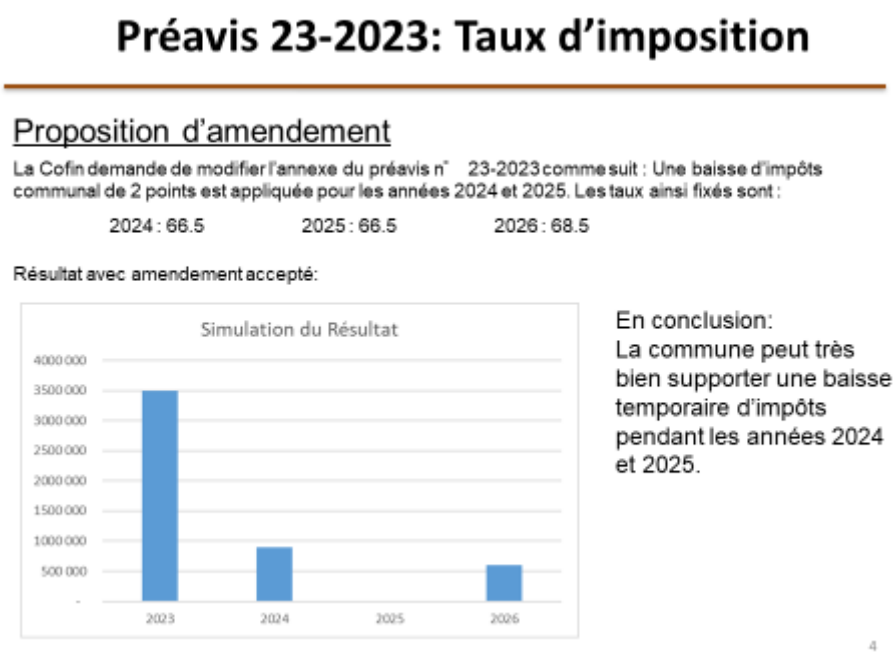

Amendement :
Le Conseil communal propose l'amendement suivant, à l'article 1 de l'arrêté d'imposition pour 2024 à 2026 :
Article 1 : Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers
En pour-cent de l'impôt cantonal de base :

Nouveau : 2024	66.5%
Nouveau : 2025	66.5%
2026	68.5%

Au lieu et en place de 68,5% pour toutes les années.

J'ai eu des échos que la municipalité n'aimerait pas revenir dans deux ou trois ans avec un préavis demandant une augmentation d'impôts avec tous les risques que comporte un tel préavis. Pour cette raison mon amendement refixe directement aujourd'hui le taux d'imposition en 2026 à 68.5 pt., valeur qui est actuellement en vigueur.

En conclusion, vous pouvez dire que je suis têtu ! Vous avez peut-être raison. J'ai appris depuis tout petit à chaque fois que je recevais un cadeau en espèce, par exemple un billet de CHF 50.- de mon parrain : « Achète quelque chose d'intelligent avec ! ».
La seule chose que je dis aujourd'hui, chers collègues, faites quelque chose d'intelligent avec ces CHF 4-5 Millions qui nous reviennent chaque année et votez pour mon amendement ! La population va dire merci pour ce cadeau qui arrive au bon moment… ».

Mme Anne Weill-Lévy, Les Vert.e.s
Ne partage pas l'avis de M. Christoph Stoeri pour plusieurs raisons. La réalité n'est pas que dans les chiffres. L'analyse de BDO avait été faite sur un gain de la couche population qui démontrait qu'avec l'augmentation de la population, nous étions gagnants. Il faut être réaliste entre la péréquation actuelle et celle qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025, où nous allons perdre CHF 42.- par habitant et il n'y aura plus rien pour les routes, les forêts, si ce n'est une compensation sur 4 ans.
Elle est d'avis qu'on ne peut pas laisser croire au contribuable qu'il sera gagnant, alors que l'amendement n'est juridiquement pas possible car on ne peut pas baisser puis augmenter le taux par la suite.
Dépenses qui nous attentent : on sait très bien que les taux d'impôts remontent même s'ils ont baissé un peu ces jours, mais on ne sait pas de quoi l'avenir sera fait. Elle souligne que les routes à entretenir coûteront cher (CHF 1,4 mio / km) tout comme l'accueil de jour. Suivant les constructions, il faudra augmenter les infrastructures et il y a également les forages à venir, qui se chiffrent en mio. Elle se demande donc comment la Municipalité pourrait sereinement mener à chef les projets jusqu'à la fin de la législature avec une baisse d'impôts. Ce serait irresponsable de la part du Conseil et ce serait tromper le contribuable qui a élu les membres du Conseil. Le canton a certes baissé les impôts mais il les avait précédemment augmentés. Dans le budget 2024 de la commune, il est clair que l'on ne va pas « vers le beau temps » et qu'il convient d'être prudent.

Mme Jacqueline Wassenberg, GdI
Souhaite relever des points assez simples. Les comptes des deux dernières années sont bénéficiaires (plus de CHF 1,8 mio et 5 mio) ce qui est dû, selon les rapports de la Municipalité et de la COFIN aux gains de fusion, à l'augmentation de la population et au système de péréquation cantonal. Les rentrées fiscales en 2023, après 8 mois d'exercice, ont permis d'encaisser déjà 88,4% des recettes prévues dans le budget, ce qui signifient que si les encaissements sont linéaires, ce qui n'est pas forcément le cas, on arrivera au-delà de 30% de ce qui était budgétisé cette année comme recettes.
La première préoccupation de la population suisse cette année est le coût de la vie. Les personnes ont de la peine à payer leurs factures et les coûts de l'énergie ont augmenté. Si on pouvait leur donner un petit peu d'optimisme, il serait judicieux de proposer une baisse d'impôt au moins pour une année. Elle comprend la proposition de M. Christoph Stoeri et souhaite proposer une baisse de 1 point des impôts pour une année et ensuite de revoter en fonction de l'évolution. Elle est consciente que normalement le taux est fixé pour trois ans mais elle pense que ce n'est probablement pas une obligation légale. Elle suggère de baisser, par exemple, de 1 point, pour une année ou les trois prochaines années, et qu'en 2024, une discussion ait lieu par rapport aux résultats. Elle ajoute qu'une baisse d'impôt revient à une baisse de recettes de CHF 767'000.- ce qui est tout à fait supportable pour l'année à venir selon les chiffres proposés.

M. Romain Belotti, ELU
Soutiendra l'amendement de M. Christoph Stoeri car il faut, à ce jour, redonner du pouvoir d'achat aux concitoyens par cette baisse d'impôt car il y a de l'inflation et les citoyens sont un pris en otage. Il souhaite préciser que le Canton a baissé de 3,5% ce qui a l'avantage que les communes ne seront pas touchées. Légalement, on ne peut pas acter l'amendement ainsi car le point d'impôt est renégocié chaque année. Il est donc possible de descendre à 66.5 pour 2024 et ensuite de rediscuter pour 2025.
Il est d'avis que l'État est trop gras et qu'il faut diminuer car le canton de Vaud est l'un des les plus chers de Suisse. En exemple, le canton de ZH a deux fois plus d'habitants mais 30% d'impôts en moins. Il suggère aussi de s'inspirer de la gestion faite des finances en Suisse alémanique.

M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s
Dans les années 90, l'Etat avait baissé les impôts ce qui a donné une catastrophe car toutes dépenses qui devaient être faites ont dû être repoussées. Il y a un dogme absolument capital : une dépense que l'on ne fait pas au bon moment coûte plus cher plus tard.
Il est assez étonné que ce soit les mêmes qui se plaignent de la hauteur plafond d'endettement et qui en même temps demandent une baisse d'impôt. Il n'est pas possible, dans une situation responsable de faire de dépenses et en même temps de baisser les impôts. Les CHF 5 à 8 mio du rapport de BDO ne sont pas un bénéfice net mais plus d'argent à disposition pour plus de besoins, en particulier l'augmentation de la population. Le montant de CHF 760'000.- représentera une baisse de CHF 20.- à 50.- pour la plupart des ménages mais guère plus. Il estime que la proposition de la Municipalité est d'une sagesse qu'il recommande au Conseil de suivre car il est connu que ce type fusion prend en tout cas 5 ans pour être réalisé. Il ajoute un dernier constat, à savoir que dès qu'il y a une augmentation d'impôt, il y a référendum et la population vote TOUJOURS à 100% pour refuser la hausse d'impôt.

Mme Anne Weill-Lévy, Les Vert.e.s
Se réfère à la loi, à savoir : la fréquence et l'impôt sur le revenu est fixé pour chaque période fiscale, la période fiscale correspond à l'année civile.

Mme Olgiati Pelet, Les Vert.e.s
Souligne que la fusion n'est pas encore terminée, qu'il y a beaucoup de règlements à revoir et que selon les décisions prises, il pourrait y avoir des dépenses non prévues. Elle est d'avis que tant que le travail n'est pas terminé, on ne sait pas vers quoi on va aller.

Mme Sarah Lisé, Municipale
Salue le travail effectué par M. Christoph Stoeri, qui a fait un grand travail d'analyse. Il est certes possible de prendre les chiffres de BDO mais ce qui a été important pour la Municipalité est d'acter des chiffres 2022, qui étaient positifs mais affectés notamment par l'adoption tardive du budget, par une année particulière qui était la première année de la fusion. Il y a également eu des recettes exceptionnelles. La Municipalité est persuadée d'un besoin de stabilisation pendant cette première législature post fusion et a basé son analyse sur les chiffres effectifs. Elle ajoute que le futur annonce de nombreux défis, tels que l'accueil de l'enfance, la transition énergétique, la nouvelle péréquation et aussi des investissements prévus qui viennent affecter le budget au travers des amortissements.
Il a y certes le pouvoir d'achat des habitants mais il ne faut pas non plus oublier leurs attentes concernant les services scolaires, l'accueil des enfants, les routes pour aller également travailler. Elle confirme que l'amendement tel que formulé n'est pas possible. Elle rajoute que l'analyse de BDO date un peu et qu'une nouvelle, avec une projection sur plusieurs années, est envisagée.

M. le Syndic,
Salue l'analyse de M. Christoph Stoeri et apprécierait également une baisse d'impôt. Il précise que le budget a été construit pour répondre aux attentes des citoyens et que ce dernier comprend CHF 800'000.- d'augmentation pour offrir de nouvelles places d'accueil pré et parascolaires, ce qui ne serait pas possible avec une baisse d'impôt. Quand BDO a établi le rapport entre décembre 2021 et février 2022, ils ne pouvaient pas connaître les accords canton-communes de la nouvelle péréquation (NPIV) validée cette année. Notamment, l'augmentation de la couche population pour les villes qui passe de 10'000 à 15'000 habitants. il y a aussi un système d'amortissement qui pénalise les communes car il faut amortir dans les 30 ans ce qui n'est pas le cas pour les privés et les entreprises. Cela concerne les biens tels que le collège pour 22 mio, des garderies, l'accueil de la petite enfance, etc … L'augmentation des taux d'intérêt sont à env. 2 %.
En réponse à M. Romain Belotti, député et Conseiller communal, il souligne qu'il faut se demander à quoi correspond cette baisse de 2 points. Il mentionne donc qu'il y a un impôt progressif et pour un CHF 3'000.- de revenu par mois, cela représente une économie de CHF 4.- par mois. Par contre l'impact est très important pour la commune et le budget n'a pas été établi sur baisse impôt. Il y aussi la procédure encore ouverte avec l'ASR pour faire valoir le bon droit de la commune quant à une pénalisation de CHF 700'000.-. Une prochaine

séance est agendée à ce sujet. Il approuve les propos de M. Claude Schwab et de Mme Jacqueline Wassenberg.

Mme Jacqueline Wassenberg, GdI
Invite les membres du Conseil de ne pas avoir peur car la Commune peut se permettre de baisser de 1 point le taux d'impôt pour une année. Cela représente env. CHF 700'000 ce qui est supportable et cela serait un point très positif pour les habitants. L'année prochaine, il y aura une meilleure stabilité, des comptes plus faciles à évaluer, une fusion qui s'éloigne un peu ce qui permettra de réévaluer la situation et si nécessaire de revenir au taux actuel.

Amendement proposé par Jacqueline Wassenberg (GdI)
Préavis 23-2023 : Arrêté d'imposition 2024-2026

Article premier – Il sera perçu pendant 1 an, dès le 1er janvier 2024, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers

En pour-cent de l'impôt cantonal de base 67,5%

M. Giuseppe Singarella, PS & Allié.e.s
Est d'avis qu'une baisse d'impôt fait toujours plaisir mais il demande à être attentif et de prévoir. Il souhaite ardemment pouvoir baisser les impôts de 2 points de manière définitive mais il y a là un excellent préavis fait par Municipalité qui explique en détails les enjeux à venir, connus et pas connus. La fusion est également loin d'être terminée et cela requiert une certaine prudence. Il trouve absurde de baisser puis de d'augmenter les impôts dans 1 ou 2 ans. Il faut le faire d'une manière sensée et pérenne ce qui n'est pas possible de garantir pour l'instant. Il invite à contrecœur à refuser la baisse d'impôt et à soutenir la Municipalité.

Mme Carole Roulet, GdI
Souligne que certains taux d'imposition de communes de la Riviera, comme La Tour-de-Peilz est très inférieur à Blonay – Saint-Légier. Elle est d'avis que le challenge est plutôt de baisser et de rester en bas plutôt que de remonter.
Elle demande également pourquoi le préavis a été établi avec un taux sur 3 ans alors qu'à Blonay c'était toujours sur 1 an. Elle soutient la diminution d'impôt de 1 point car les finances de la Commune le permettent et cela permettra de challenger la Municipalité qui saura trouver des supers solutions et répondre aux besoins.

M. le Syndic,
En référence à la Tour-de-Peilz, il invite à lire le communiqué de presse publié le jour précédent qui indique une marge d'autofinancement de CHF 3 mio négatif avec aussi des investissements d'env. CHF 24 mio. Logiquement La Tour-de-Peilz devrait augmenter ses impôts mais elle sait très bien que c'est très difficile de le faire. Il rappelle que la commune est largement contributaire de communes « villes-centres » comme Montreux et Vevey via le système péréquatif. Il invite à découvrir le budget de la Commune qui présente un excellent de charges de plus de CHF 2 mio. Il ne voit donc pas où il est possible d'aller chercher CHF 5 mio. Il faut donc aller taper dans tous les investissements et se poser les bonnes questions.
Un amendement pour réduire la durée serait tout à fait recevable. A St-Légier, c'était en effet sur une période de 2 ans.

M. Moser Daniel, PLR
Remercie M. Christoph Stoeri pour son intervention car elle a l'avantage de susciter une discussion très intéressante sur la manière de gérer les finances de la Commune. Il demande :

1/ On présente un préavis sur une durée de 2024 à 2026, avec des taux tout en mentionnant qu'il n'est pas possible d'amender ce préavis sur une durée de 3 ans car on ne peut pas le fixer sur 3 ans. Cela n'est pas clair.
2/ Pourquoi la discussion sur le taux d'imposition précède d'un mois le budget ? Si le Conseil adopte ce jour une baisse d'impôt, sera-t-il possible de réviser le budget ? N'y aurait-il pas une inversion de l'ordre des choses ?

Mme Sarah Lisé, Municipale
Ordre des choses : c'est la loi qui impose cet ordre (arrêté d'imposition à déposer à fin octobre et le budget à fin décembre). L'ordre contre-intuitif a été évoqué en séance des boursiers de la Riviera.
Durée : il est possible de choisir la durée, à savoir sur 1 an, 2 ans, 5 ans. La proposition de 3 ans était pour amener une stabilité jusqu'à : après l'introduction de la nouvelle péréquation qui sera introduite en 2025. Cela permettrait d'envisager la suite à fin 2026, avec les comptes 2025 sous la main. Un amendement sur 1 an est tout à fait possible mais elle souhaite une stabilité sans baisse d'impôt.
Taux des autres communes : Blonay – St-Légier est une des seules communes à ne pas être bénéficiaire de cette nouvelle péréquation. Elles peuvent donc maintenir leur taux d'impôt tout en ayant des projets ambitieux (transition énergétique, bâtiments à rénover, besoins scolaires, pré scolaires et para scolaires).
Plan des investissements : contrairement à La Tour-de-Peilz qui a une marge d'autofinancement négatif de CHF 3,7 mio, celle de Blonay – St-Légier est positive avec CHF 3,7 mio, ce qui permettra d'amortir les investissements. Le plan d'investissement est ambitieux avec une vraie demande pour rénover les infrastructures, les routes, etc …
Diminution de CHF 700'000.-, « on va survivre » : ce sont finalement les employés communaux des parcs et jardins qui n'auront pas le matériel nécessaire, les forêts pour le matériel sécurité, la culture, etc… et pas les associations intercommunales C'est sur la petite marge d'env. 15% sur laquelle la Commune a le contrôle qu'il va falloir tailler.

M. Joey Fares, ELU
Croit que personne ne veut une baisse d'impôt autant que lui mais ce qui l'impressionne c'est que personne n'a parlé de baisser la dépense de la Commune. Il comprend que les investissements sont nécessaires et que ce ne sera pas possible cette année. Un point ne serait que symbolique et il faudrait donc s'acharner à baisser les dépenses sur 1 à 3 ans pour ensuite pourvoir justifier une vraie baisse d'impôts.

Mme Anne Weill-Lévy, Les Vert.e.s
Se dit très contente de voir qu'il y a un vrai débat et elle dépose un amendement pacificateur :

Amendement :
Art. 1er - Il sera perçu pendant **<u>1 an</u>** dès le 1er janvier 2024, les impôts suivants :
1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers

En pour-cent de l'impôt cantonal de base 68,5%

Elle mentionne qu'il est en effet problématique de régler le taux d'imposition tant que les questions budgétaires ne sont pas réglées. Pour rappel il y a CHF 5 mio de charges communales supplémentaires et CHF 1 mio de charges intercommunales supplémentaires. Il y également CHF 5 mio pour Bahyse, CHF 2,6 mio pour les routes, plus de CHF 3 mio pour l'accueil de jour et CHF 2 mio pour les forages avec des taux d'intérêts à env. 1,7 à 1,8% pour les particuliers donc probablement à 2% pour les communes. A amortir sur 30 ans.

M. Christoph Stoeri, PLR
Est un spécialiste de la maintenance des infrastructures et il rappelle que cette année, plus de CHF 10 mio ont été dépensés pour la maintenance des infrastructures et que ce montant sera dépassé en 2024 et 2025. Cela sera possible même avec une baisse de 1 à 3 points car ces investissements peuvent être payés, comme le passé l'a démontré. Il y a CHF 5 mio de bénéfice avec également des investissements un peu moins

importants qu'en 2023 et 2021. Il rappelle que pour les investissements, seulement 1/30 sont payés par année. Il acceptera si le Conseil refuse les deux amendements mais il se fait du souci dans une année si la Municipalité veut passer des comptes 2022 de CHF 5 mio à CHF – 2 mio sans qu'il y ait des investissements énormes. Il n'y aura pas d'achats de bâtiments l'année prochaine, ni de tunnel pour le train au-dessus du village pour faire une zone piétonne, etc…
Il demande à Mme la Présidente s'il est possible de faire une pause pour que les 3 personnes qui ont déposé un amendement puissent se concerter et trouver 1 amendement ensemble et éviter de ce fait de voter sur plusieurs amendements.

Mme la Présidente
Est d'accord, sur le principe de suspendre la séance de quelques minutes.

M. Christoph Stoeri, PLR
Se demande pourquoi il ne serait pas possible d'avoir un taux différent sur 3 ans alors que légalement le taux d'imposition peut être voté pour une durée de 3 ans. Il rappelle également que la commune de Blonay a déjà baissé les impôts et les a remontés 2 -3 ans plus tard. Cela est donc possible sans référendum.

M. Gérald Gygli, Municipal
Rappelle que l'année prochaine, le Conseil sera appelé à voter sur un préavis à hauteur d'env. CHF 25 mio concernant le collège de Bahyse II et II. Ce n'est donc pas en baissant les impôts que cela sera possible.

M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s
Amortissement sur 30 ans : si tout d'un coup il y a des bénéfices extraordinaires, il n'est pas interdit d'amortir un peu plus rapidement que 30 ans. On sait que les taux d'intérêts ont pu monter jusqu'à 5 voire 6 % certaines années, donc prévoir c'est aussi être prudent. Si l'on peut diminuer la dette, c'est aussi une manière de ne pas faire payer nos investissements à nos enfants et petits-enfants.

La séance est suspendue et reprend ensuite en la présence des mêmes conseillers.

Mme Jacqueline Wassenberg, GdI
Après concertation, les deux amendements (J. Wassenberg et Ch. Stoeri) sont retirés et il est proposé l'amendement suivant :

Amendement :
Art. 1er - Il sera perçu pendant **1 an** dès le 1er janvier 2024, les impôts suivants :
1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers

En pour-cent de l'impôt cantonal de base **67,0 %**

Mme Sarah Lisé, Municipale
Informe que la Municipalité soutient l'amendement de Mme Anne Weill-Lévy et non pas le nouvel amendement présenté.

La discussion sur les deux amendements (J. Wassenberg & Ch. Stoeri) est close.

Au vote, l'amendement J. Wassenberg et Ch. Stoeri du préavis municipal n°23-2023 est refusé à la majorité (25 oui, 42 avis contraires et 2 abstentions).

Au vote, l'amendement A. Weill-Lévy du préavis municipal n°23-2023 est accepté à la majorité (52 oui, 16 avis contraires et 1 abstention).

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

La discussion sur la suite de l'article premier est ouverte,

Mme Sarah Lisé, Municipale
Informe que la Municipalité dépose un amendement pour se caler sur les nouvelles conditions cantonales et donc d'exonérer certains cas particuliers de l'impôt des chiens.

M. Philippe Volet, PLR
Informe que la COFIN en a discuté le soir précédent et cela n'a pas soulevé de remarques particulières.

Amendement de la Municipalité :
Article premier, chiffre 9 : ajout des exonérations suivantes concernant l'impôt sur les chiens :

a) chiens reconnus d'utilité publique (sur présentation d'une attestation)
b) chiens de thérapie d'aveugle (sur présentation d'une attestation)
c) chiens de bénéficiaires des prestations complémentaires (PC – AVS – Ai ou PC Fam), du revenu d'insertion (RI), de l'assistance financière de l'EVAM ou du CSIR (sur présentation d'une attestation)
d) l'exonération n'est valable que pour un chien

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, l'amendement municipal du préavis n°23-2023 est accepté à la majorité (63 oui, 2 avis contraires et 4 abstentions).

Article 2
La parole est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Article 3
La parole est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Article 4
La parole est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Article 5
La parole est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Article 6
La parole est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Article 7
La parole est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Article 8
La parole est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Article 9
La parole est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Article 10
La parole est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

La parole sur le préavis en général est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

la parole n'est pas demandée, la parole est close.

Au vote, le préavis municipal amendé n°23-2023 est accepté à la majorité (63 oui, 0 avis contraire et 6 abstentions).

9. Annonce de la Municipalité des préavis futurs

Il n'y a pas d'annonce de prévis, si ce n'est le budget prévu à la séance du 28 novembre 2023.

10. Dépôt d'initiatives (motion, postulat, interpellation)

10.1 Interpellation de Mme Anne Weill-Lévy, Les Verte.e.s « Après le refus du PA « En Praz Grisoud », quel aménagement de notre territoire ?

Interpellation à la Municipalité

« Après le refus du PA « En Praz Grisoud », quel aménagement de notre territoire ? »

Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,

Le 23 septembre dernier, la population de notre commune a refusé d'avaliser le plan d'affectation dénommé « En Praz Grisoud » par 3'000 voix contre 1'490. Il s'agit-là d'un message fort des citoyennes et citoyens de Blonay-St-Légier envoyé à la Municipalité pour voir l'aménagement du territoire prendre un virage plus conservateur et respectueux de l'environnement et de la durabilité en général.

La révision de la LATC de 2014 exige des communes qui sont situées dans un périmètre compact d'agglomération qu'elles établissent un plan directeur communal ou intercommunal. La fusion des deux anciennes communes remonte à ce jour à près de deux ans et si l'on a vu fleurir nombre de plans d'affectations partiels (plus d'une dizaine en vigueur ou en cours d'étude) rien ne semble avoir été entrepris en matière de Plan directeur communal (PDCom). Quant au plan directeur intercommunal (PDI-PA5), qui peut (mais ne doit pas) suppléer au PDCom à teneur de l'art. 17, al. 3 LATC, aucune information n'est disponible pour les conseillers communaux que nous sommes à ce jour. Ce qui est certain est que la route vers la concrétisation du PDI s'il arrive à chef sera encore très longue et incertaine. Dès lors, tout comme Montreux l'a compris, il convient de ne pas surseoir à l'établissement d'un PDCom. Si théoriquement il serait possible de disjoindre le projet de PDI et de celui de l'agglomération (PA 5) en cas d'échec de ce dernier devant les instances fédérales, rien ne semble avoir été prévu dans ce sens à la lecture du site Rivelac.

S'agissant du planning, l'élaboration concertée du PDI et du PA 5 doit se terminer en décembre 2023, soit dans deux mois. Le PDI et le PA 5 doivent être soumis à l'examen préalable du SDT en 2024 pendant les trois premiers trimestres, soit jusqu'en septembre 2024, puis le projet de PDI sera soumis à l'enquête publique dans chaque commune pendant la période allant de septembre 2024 à mai 2025. La procédure d'adoption devant les conseils communaux, puis la procédure d'approbation par le Conseil d'Etat est prévue le deuxième semestre de 2025, soit de juin à décembre 2025[1].

S'agissant du fond, le projet d'agglomération tout comme le plan directeur intercommunal traitent des aspects de l'urbanisation, de la mobilité ainsi que du paysage et de l'environnement. Et le plan directeur intercommunal doit aussi traiter en plus des aspects de l'énergie et du tourisme, qui ne sont pas abordés par le projet d'agglomération.

https://agglorivelac.ch/projet/pdi-pa5-deux-outils-une-seule-planification /

[1] 3. Examen préliminaire Si elles le souhaitent, les municipalités peuvent soumettre un projet d'intention à la DGTL pour examen préliminaire. Dans un délai de 3 mois, la DGTL donne un avis sur les thématiques à traiter. 4. Examen préalable Le projet de PDI est remis à la DGTL pour examen préalable par les services cantonaux. Il est accompagné d'un rapport explicatif démontrant la conformité aux buts et principes de l'aménagement du territoire, à la protection de l'environnement et aux autres plans directeurs (art. 11 RLAT). Dans un délai de 3 mois, la DGTL donne un avis sur la légalité du projet et sa conformité au plan directeur cantonal. 5. Consultation publique La structure responsable de l'établissement du plan, avec l'accord des municipalités, soumet le PDI à une consultation publique pendant trente jours au moins. Elle établit ensuite un rapport de consultation qui est joint au dossier et rendu public. 3 La présente fiche d'application a pour but d'accompagner les communes dans la mise en œuvre du cadre légal en matière d'aménagement du territoire. Elle vise l'application du droit fédéral et cantonal sur lequel elle s'appuie et informe sur la pratique de l'administration dans le domaine dont elle traite. 6. Adoption Le volet stratégique du PDI est adopté par les conseils communaux et le volet opérationnel par les municipalités. 7. Approbation Le Conseil d'Etat approuve l'ensemble du PDI. 8. Révision Le PDI est réexaminé au moins tous les quinze ans et/ou révisé lorsque les circonstances ont sensiblement changé (art. 21 LATC)

Il ressort de ce qui précède quel que soit le choix entre ces deux options ouvertes aux communes, il va de soi qu'un moratoire doit intervenir sur des plans partiels tels que le Plan d'affectation partiel « périmètre centre » et «périmètre hors centre » de notre commune, tant que rien n'a été établi de manière globale sur l'ensemble du territoire de notre commune.

Dès lors, nous demandons à la Municipalité de bien vouloir répondre de manière précise aux questions suivantes :

1. Le PDI sera-t-il soumis dans les délais de procédure fixés et énoncés ci-dessus ?
2. La planification énergétique territoriale, point essentiel du PDI (en sus des 5 autres thématiques propres à l'agglomération) a-t-elle été abordée ? Si oui, la Municipalité peut-elle informer le Conseil communal à ce sujet ? Si tel n'est est pas le cas, quel en est la cause ?
3. Si le PDI ne peut-être soumis dans le délai de deux mois qui reste à courir jusqu'au 21.12.2023, y a-t-il eu en parallèle des études pour l'établissement d'un PDCom pour répondre à la loi comme le fait la Commune de Montreux ?
4. Si le PDI peut être déposé dans les délais et aboutit in fine comme planifié, la Municipalité est consciente que tant elle que le Conseil communal auront perdu toute maîtrise sur l'aménagement territoire communal ?

Nous remercions la Municipalité de ses réponses à venir

Anne Weill-Lévy, pour le groupe des Vert.e.s.

St-Légier, le 30 octobre 2023

Roulet Carole

Alain Sartorion

M. Thierry George, Municipal
Informe que la Municipalité y répondra par écrit lors de la prochaine séance.

10.2 Interpellation de M. Claude Schwab. PS & Allié.e.s « Clarifier les bases légales pour l'aménagement de notre territoire »

Commune de Blonay – Saint-Légier.
Séance du Conseil communal du 31 octobre 2023

Interpellation : Clarifier les bases légales pour l'aménagement de notre territoire

Monsieur le syndic, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,

Lors de la dernière séance de conseil, il a été souhaité que « le Conseil communal que nous sommes soutienne une réflexion de fond sur ces questions d'aménagement du territoire ». Pour cela, il s'agit d'abord clarifier un certain nombre de points de droit et de procédure soulevés lors des débats sur le Plan d'Affectation « En Praz Grisoud ». En effet, il a été argumenté que les Plans Directeurs Communaux étaient obsolètes et ne pouvaient plus servir de référence. Le Préavis 11-2023 ne faisait du reste aucune allusion à un Plan Directeur Communal et s'appuyait sur une « vision communale ». Ceci contrairement au PA « Le Château », si l'on lit la présentation qui en avait été faite en 2021 « *Le Conseil communal de Blonay a adopté le 25 octobre 2005 le plan directeur communal, dont s'inspire totalement le projet de PA présenté, spécialement sur les questions de conservation de zones non-construites.* »
J'ai essayé de retrouver le Plan Directeur de Blonay sur le site de la commune, en vain. Finalement, j'ai pu le consulter sur place dans les locaux du dicastère « Urbanisme et travaux », où l'on m'a dit qu'il était obsolète. Je me suis demandé si ces documents avaient été déclarés caducs en vertu de l'Article 21 e de la Convention de fusion qui stipule : « Les règlements imposés par la législation cantonale de même que les règlements ou dispositions de règlements qui confèrent des droits ou obligations aux autorités ou aux particuliers les uns à l'égard des autres non mentionnés dans la présente convention de fusion sont rendus caducs par l'entrée en vigueur de celle-ci. »
Je me suis renseigné auprès de la DGAIC (Direction générale des affaires institutionnelles et des communes) qui m'a répondu ceci : « Les plans directeurs et plans d'affectations des communes fusionnées restent pleinement applicables après la fusion. Cela est prévu par l'art. 12 al. 1 de la loi sur les fusions de communes (LFusCom ; BLV 175.61) qui dispose que *« la réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, y compris les taxes et émoluments, conserve sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en la matière dans la nouvelle commune »*. L'art. 21 de la convention de fusion du 21 janvier 2020 ne peut y déroger (et n'a très vraisemblablement pas été rédigé dans ce but). »
Il faut rappeler que les Plans d'affectation communaux ou intercommunaux sont contraignants pour l'élaboration des Plans d'Affectation concernant un secteur précis du territoire.
La mise à l'écart des Plans directeurs communaux a conduit à élaborer des « visions communales ». C'est ainsi, par exemple, que dans sa séance du 8 décembre 2017, le conseil communal de Saint-Légier – La Chiésaz a dû adopter un « préavis concernant la demande d'un crédit d'étude pour le redimensionnement de la zone à bâtir et l'élaboration de la vision communale », le dit crédit ayant déjà été dépensé avant la décision du Conseil… Par la suite, les communes de Blonay et de Saint-Légier – La Chiésaz ont adopté les crédits d'étude pour leurs PA hors centre en 2019, puis la nouvelle commune le crédit pour le PA centre au début de cette année.

La présente interpellation a donc pour but de sécuriser les voies de droit en posant les questions suivantes :

1. Pourquoi et par qui les Plans Directeurs des anciennes communes de Blonay et Saint-Légier – La Chiésaz ont-ils été écartés dans les procédures récentes de Plans d'Affectation ?
2. S'il y a un vide juridique de par la disparition des Plans Directeurs, est-il légal d'élaborer des Plans d'Affectation ?
3. Sur quelle base légale sont fondées les « visions communales » et quelles sont leur rôle dans l'élaboration des Plans d'Affectation ?
4. Où et sous quelle forme peut-on consulter la « vision communale » actuelle ?
5. Pour rappel, quelles instances ont validé les visions communales des anciennes communes puis la vision communale de la commune fusionnée ?

Nous remercions la Municipalité de sa réponse

Claude Schwab, Parti Socialiste et Allié.e.s

St-Légier, le 30 octobre 2023

M. Thierry George, Municipal
Informe que la Municipalité y répondra par écrit mais peut-être pas pour la prochaine séance vu la longueur des questions.
Il informe qu'au début de la législature, il y a pris connaissance d'une lettre du Canton qui signalait que le PA de Blonay était dit obsolète puisqu'il datait d'avant 1980 au vu des derniers jugements intervenus à Montreux et sur La Côte.
Celui de St-Légier, plus récent, n'est à ce jour pas déclaré obsolète.

10.3 Interpellation de M. Marc Chatelain, PLR « Rodéos urbains »

Conseil communal du 31 octobre 2023
Interpellation

Rodéos urbains

Notre commune dispose de nombreuses possibilités de pratiquer du sport, et cela fait plaisir de voir nos jeunes et moins jeunes faire usage de ces belles infrastructures. Par contre, elle ne dispose pas d'un circuit de formule 1.

Est-ce cela qui pousse certains fans de voitures de sport à utiliser les giratoires et les routes de notre commune pour pousser leurs véhicules dans les tours ? Ces amateurs de gommes chaudes s'adonnent en effet régulièrement aux séances de drifts et autres accélérations explosives (du moins au niveau sonore), en général vers 2h à 3h du matin, certaines nuits de week-ends.

Le giratoire de Hauteville, qui semble avoir les faveurs de la cote de ces fins pilotes, est voisin de l'hôtel Modern Times, que nous avons la chance d'avoir sur notre territoire. Renseignement pris auprès de la direction de l'établissement, cette dernière confirme les nuisances, et l'existence de plaintes client.

Il me parait donc souhaitable, tant vis-à-vis des touristes qui profitent de notre région, que du voisinage de ce secteur, qu'un terme puisse être mis à ces rodéos routiers.

Notre municipalité pourrait-elle se saisir du dossier et voir si quelque chose peut-être fait ?

Un grand merci.

Blonay-Saint-Légier, 31.10.2023

Marc Châtelain
Conseiller communal PLR

Interpellation – rodéos urbains

#	Nom	Prénom	Signature
1	YOAKIN	Tosch	
2	Chevalay	Jacques	
3	Décombaz	Julien	
4	Zimmermann	Yann	
5	KOHLI	Yvan	
6	NANCHEN	Bertrand	
7	MOSER	Daniel	
8	BRUNSCHWIG	MARION	
9	Schneiter	Frédéric	
10	Stoeri	Christoph	

M. Bernard Degex, Municipal
Informe que la Municipalité est préoccupée par ce genre de choses, et ce également à d'autres endroits du territoire. Cela sera transmis à l'ASR vu que cela est de sa compétence. La Municipalité se fera le porte-parole auprès de l'ASR et reviendra avec des informations circonstanciées dès que possible.

10.4. Postulat de Mme Carole Roulet, GdI « Permettre à l'ensemble des habitants de la commune de Blonay – St-Légier d'accéder sur tous les chemins, sentiers et routes entretenus par le personnel communal »

Interpellation

~~Postulat~~ déposé au Conseil communal de Blonay St-Légier
le mardi 31 octobre 2023

Interpellation

~~POSTULAT~~ ayant pour objectif de charger la Municipalité de permettre à l'ensemble des habitants de la commune Blonay St-Légier d'accéder sur tous les chemins, sentiers et routes entretenus par le personnel communal.

Madame la Présidente,
Mesdames les municipales,
Messieurs les municipaux,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Les chemins entretenus par le personnel communal doivent être libres d'accès sur leur totalité. Un privé ne peut pas interdire l'accès au milieu du chemin, sur quelques centaines de mètres. C'est malheureusement toujours le cas depuis deux ans sur le chemin de Praz Cagnard. La Municipalité a changé le panneau du début du chemin pour enfin légitimer les vélos et les piétons qui ne sont pas des riverains. Mais, au milieu du chemin, un panneau dans chaque sens indique une interdiction générale de circuler ce sur tronçon sous peine d'être dénoncé au juge.

S'il semble que ces panneaux ne soient pas légitimes, il n'empêche que le propriétaire de la parcelle menace les cyclistes régulièrement. Sur demande de plusieurs d'entre eux, nous demandons à la Municipalité de nous donner des nouvelles sur ce dossier et surtout de tout faire pour rendre l'accès de l'entier de ce chemin aux piétons et aux cyclistes favorisant la mobilité douce pour monter et descendre aux Pléiades.

Si d'autres secteurs ou chemins sont dans la même situation et qu'une partie de la population est empêchées d'accéder à des ouvrages publics, la Municipalité doit tout mettre en œuvre pour réduire le dommage et tenir informé le Conseil Communal des démarches en cours.

Nous restons donc dans l'attente d'une prochaine réponse et surtout des changements demandés.

En vous remerciant par avance.

Les personnes déposant ~~ce postulat :~~ cette interpellation

Carole Roulet

Michèle Pernolet

CHRISTIAN MORY

Alain Salamon

Mme la Présidente
Informe que le but d'un postulat est de demander à la Municipalité d'établir un rapport dans un domaine particulier.

Mme Laura Ferilli, Municipale
Mentionne que la décision de fermer ce chemin est du ressort du juge de paix. Le dossier est actuellement dans les mains du Canton. Le garde forestier est informé, l'inspection cantonale est au courant et une instruction est en cours. Les agissements de cette personne ont déjà été dénoncés. Pour l'instant, la Municipalité ne peut pas faire plus.
Elle attire l'attention sur le fait qu'il existe une législation sur l'utilisation des chemins et sentiers qui sont entretenus par les employés communaux. Elle rappelle que le VTT et l'usage du vélo en forêt est interdit et que la Municipalité ne va pas dès lors pas l'autoriser.

M. Philippe Volet, PLR
Invite Mme Carole Roulet à reformuler son postulat car tel que rédigé, il n'y aurait plus de « Riverains autorisés », plus de « Bordiers autorisés » et il faut être conscient que toutes ces demandes vont nécessiter un travail monstrueux. Ne serait-il pas possible de cibler sur un exemple particulier ? Il est d'avis que l'analyse prendrait 10 ans, coûterait une fortune et cela sans évolution.

Mme Carole Roulet, GdI
Précise que son intention n'était pas de donner accès à tout le monde mais de faire en sorte que les panneaux communaux soient respectés. Elle cite en exemple Pré Cagnard, avec une interdiction pour les voitures et les motos, cela signifie que les piétons et vélos peuvent l'utiliser. Un chemin avec une interdiction générale mais utilisable uniquement pour les riverains resterait d'actualité. Elle se dit dérangée par les panneaux non officiels.
Elle ajoute qu'elle demande juste une réponse car des cyclistes se font régulièrement harponner à cet endroit et demandent à ce que les Conseillers communaux interviennent.

Mme Laura Ferilli, Municipale
Remercie pour la précision qui change considérablement la demande.
Elle demande dès lors s'il est vraiment nécessaire de passer par un postulat pour demander cette réponse, car tel que formulé cela représente une analyse de tous les chemins de la Commune entretenus par les employés communaux.

Le postulat est transformé en interpellation. Les signataires du postulat n'ont pas d'objection.

10.5 Postulat de Mme Carole Roulet, GdI « Permettre à l'ensemble des habitants de la commune Blonay – St-Légier d'accéder aux deux déchetteries de la commune »

Interpellation

~~Postulat~~ déposé au Conseil communal de Blonay St-Légier
le mardi 31 octobre 2023

Interpellation

~~POSTULAT~~ ayant pour objectif de charger la Municipalité de permettre à l'ensemble des habitants de la commune Blonay St-Légier d'accéder aux deux déchetteries de la commune.

Madame la Présidente,
Mesdames les municipales,
Messieurs les municipaux,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Voilà bientôt deux ans que nous avons fusionné pour le meilleur et pour le pire. Le chantier était conséquent et il reste encore du pain sur la planche, mais à ce jour, les habitants de Blonay comme ceux de St-Légier La Chiésaz doivent se sentir appartenir à la même commune.

Donc, quand un habitant de Blonay va au culte à l'église de La Chiésaz, il va dans l'église de sa commune et quand un habitant de St-Légier La Chiésaz va au culte sur la terrasse du château, il va dans la cour du château de sa commune.

Aujourd'hui, il est temps de donner la même carte pour la déchetterie à l'ensemble des habitants. La discrimination territoriale n'a plus raison d'être et c'est pourquoi, par ~~ce postulat~~ cette interpellation, nous demandons que la Municipalité change le contrôle d'accès à l'une des deux déchetteries et qu'une seule et même carte pour l'ensemble du territoire communal soit distribuée rapidement à tous les ménages.

Nous restons donc dans l'attente d'une prochaine réponse et surtout des changements demandés.

En vous remerciant par avance.

Les personnes déposant ~~ce postulat~~ cette interpellation :

Carole Roulet

CHRISTIAN MURY

Alain Sulamon

Le postulat est transformé en interpellation

Jean Marc Nicolet, Municipal
Mentionne qu'une information très large concernant la nouvelle directive sur la collecte des déchets qui entrera en vigueur au 1er janvier 2024 sera effectuée prochainement. Dans cette directive, il est question de l'accès aux deux déchetteries par secteur. Il y sera expliqué certains choix de la Municipalité dont celui de maintenir la carte par secteur.

11. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

12. Propositions individuelles et divers

Mme Marion Brunschwig, PLR
Lors du tour de la soirée sur la mobilité douce de St-Légier et Blonay, elle a échangé avec des personnes qui ont mentionné qu'au Chemin des Osches les lumières s'éteignent trop vite et que les gens rentrant avec le dernier train doivent cheminer sans lumière. Elle s'en inquiète.

M. Thierry George, Municipal
Plusieurs débats ont eu lieu pour demander de faire des économies d'énergie et diminuer la pollution lumineuse. L'année dernière le programme 83 a été mis en place. Il est géré par la Romande Energie qui permet de faire l'extinction lumineuse sur toutes les armoires qui ne peuvent pas être pilotées autrement. Il y a en effet soit une armoire qui est commandée (un prochain préavis fera l'objet d'une télégestion), soit des zones avec des équipements plus anciens et une extinction centralisée commandée par la Romande Energie. Le programme 83 est un système d'horloge qui s'éteint vers 23h. et sinon le chemin des Osches serait éclairé toute la nuit, comme précédemment. Le prochain préavis permettra d'améliorer la situation mais certaines zones resteront dans le programme 83 pour des questions de coût et de refaire tout le câblage électrique des luminaires.

M. Giuseppe Singarella, PS & Allié.e.s
Chemin des Osches : avant le programme 83, les luminaires s'éteignaient 30 min à 45 après l'arrivée du dernier train. Cela ne devrait donc pas être si compliqué de le refaire.

M. Thierry George, Municipal
Précise que les lumières s'abaissaient de 25% mais ne s'éteignaient pas. Il est possible de modifier et de revenir sur l'ancien régime mais cela concernerait tout le territoire et pas seulement le chemin des Osches.

M. Yvan Kohli, PLr
Pour le chemin de la Chenalletaz, des détecteurs avaient été prévus lors du récent préavis, ce qui, semble-t-il est le cas pour le chemin des Boulingrins. Il demande si cette solution pourrait régler le problème.

M. Thierry George, Municipal
Chemin des Boulingrins : il s'agit d'une extinction à 23h.
Chenalettaz : le choix a été fait de mettre des détecteurs.
Pour le chemin des Osches, cela nécessiterait de refaire toute l'installation du candélabre jusqu'à l'armoire de pilotage qui n'est pas si ancienne.

Mme Jacqueline Wassenberg, GdI
Souligne la bonne décision de diminuer l'éclairage et la pollution lumineuse pour la faune. Elle informe que des études ont démontré que la diminution de l'éclairage génère dans un premier temps un sentiment d'insécurité mais que dans la réalité, il n'y a pas d'augmentation de la criminalité. Il serait donc opportun de trouver un juste milieu.

M. Gilbert Jaunin, GdI
Exprime un vœu concernant le délai de dépôt des préavis. Il cite en exemple la demande de constitution d'une commission reçue le 4 octobre. Renseignement pris, le préavis sera disponible le 6 novembre alors que la commission se réunira le 14 novembre. Il est d'avis que le délai d'une semaine est un peu court pour un gros préavis. Son vœu serait que ces derniers soient déposés plus tôt.

M. Thierry George, Municipal
Délai court : le règlement est encore au Canton pour validation (en vacances les 2 dernières semaines). Il est prévu que le préavis soit validé début janvier. Plusieurs séances sont également prévues.
Il précise qu'avec la fusion, la loi impose que ces deux règlements soient sous toit pour la fin de cette année.

Mme Olgiati Pelet, Les Vert.e.s
Se réfère à une conférence online de la Prof. Bettina Schaeffli, Université de Berne, Institut de géographie, hydrologue et Présidente de la commission suisse d'hydrologie. Elle est son équipe ont développé un modèle d'analyse prévisionnel qui permet d'établir les quantités d'eaux profondes présentes sur un territoire. Les deux communes ont la chance d'avoir énormément de données à disposition (débit d'eau, stations météo à proximité du territoire). Elle trouverait judicieux de l'inviter car sa conférence a été passionnante et le sujet est important et sera abordé tout prochainement.

M. Thierry George, Municipal
Informe que la Commune collabore depuis le début de cet été avec Mme Bettina Schaeffli pour qu'elle puisse établir un rapport.

Mme Mirta Olgiati Pelet, Les Vert.e.s
Au vu du prochain règlement sur les eaux et des décisions à prendre, elle demande s'il y a déjà des informations à partager avec le Conseil.

M. Thierry George, Municipal
Répond que tout est relié et que c'est encore un peu trop tôt**.**

Mme Jeanne Quillet, Les Vert.e.s
« Hier l'Etat de Vaud, comme annoncé par communiqué, a rendu public son projet de budget 2024, ceci en tenant compte des prérogatives de la COFIN.
Dans un but de transparence et d'amélioration du processus d'élaboration du budget, ne serait-il pas envisageable qu'à l'instar de ce qui se fait dans d'autre commune des séances d'informations soient proposées au Conseil Communal dans ce cadre.
Il serait souhaitable que l'on puisse également s'inspirer de ce qui se fait dans des communes voisines afin d'arriver à des bonnes pratiques dans la manière de présenter le budget. En effet cela faciliterait la lecture et éviterait que ce soit un véritable jeu de l'oie pour chercher l'information.
Il convient de garder à l'esprit qu'une information donnée spontanément privilégie l'adhésion... quand il faut chercher une information... l'état d'esprit n'est pas le même.
Une proposition de séance(s) d'information(s) sur le budget au Conseil Communal serait un exemple concret de mise en œuvre du désir de transparence comme souligné lors du début de cette investiture. C'est une proposition et non une obligation mais cela permettrait aux intéressés d'avoir des réponses au fur et à mesure de la construction du budget.
A la transparence s'ajoute le fait que ces séances pourraient faciliter et fluidifier le passage final du budget devant le Conseil communal et raccourcirait sans doute la séance consacrée au budget.
En résumé, cette manière de faire aurait plusieurs avantages autant pour ceux qui élaborent le budget, que pour ceux qui doivent le comprendre et l'adopter. Cela laisserait également plus de temps à tous les intervenants de bien maîtriser le sujet, sachant que beaucoup d'entre eux sont des miliciens.
Enfin, cette innovation pourrait amener à plus de participation, y compris dans le cadre du Conseil communal, en montrant que l'implication de ses membres est importante non seulement au moment de finaliser le budget, mais aussi en amont, afin de mieux comprendre les propositions de la Municipalité en la matière. Ceci pourrait donc stimuler les membres du Conseil souvent peu enclin à intervenir, quand bien même leurs questions et leurs apports pourraient être profitables à l'ensemble de la collectivité publique ».

Mme Sarah Lisé, Municipale
A échangé avec le municipal responsable des finances à La Tour-de-Peilz au sujet de cette pratique, suite à un précédent échange avec Mme Jeanne Quillet. Ils ont en effet une pré-séance destinée à tout le Conseil communal, avec un budget non fini pour entendre les questions de chacun et chacune afin que la séance du budget soit plus courte. Pour Blonay – St-Légier cela n'était pas possible cette année au vu du planning mais lors de la préparation du planning budgétaire 2025, qui sera discuté avec la COFIN, il sera possible d'en reparler.

M. le Syndic,
Informe que la réponse à M. Romain Belotti concernant le passage à niveau sera fournie à la prochaine séance.

La parole n'est plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion en remerciant le Conseil pour sa patience et souhaite à toutes et à tous un bon retour chez soi.

La séance est levée à 23h13.

La Présidente	La secrétaire
Marie-Galante Forestier	Ariane Wunderli

Philippe Cordonier
Ch. Du Pilon 19
1806 St Légier
Email : phcordonier@bluewin.ch

St Légier, le 9 octobre 2023

Madame la Présidente du
Conseil communal
Route du Village 45
Case postale 12
1807 Blonay

Objet : Démission du Conseil communal

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

Je vous prie de prendre note par la présente de ma décision de démissionner avec effet immédiat de ma fonction de membre du Conseil communal.

En effet, mon activité professionnelle m'a contraint, depuis le début de cette année, à devoir m'excuser à plusieurs reprises de ne pouvoir assister aux séances du Conseil.

Ne pouvant ainsi respecter les règles de présence de notre Conseil et à la suite de l'avertissement reçu récemment, je me dois d'en tirer avec regret les conséquences.

Je vous remercie de votre confiance et vous souhaite beaucoup de succès pour les défis qui attendent notre commune ces prochaines années.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, chères et chers collègues, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Philippe Cordonier

Mia Milos
Chemin du Château 20D
1806 St-Légier-La Chiésaz
+41 77 429 27 10
miamilos@gmail.com

Bureau du Conseil communal
Route du Village 45
Case postale 12
1807 Blonay

Objet : Lettre de démission de mon poste de Conseillère communale

Chère Présidente,

Cher(e)s représentant(e)s de la Municipalité,

Cher(e)s collègues,

Avec une profonde réflexion et un sentiment partagé, je prends aujourd'hui la décision de démissionner de mon poste de Conseillère communale de Blonay – Saint - Légier

Cette décision n'a pas été prise à la légère. L'arrivée récente de mon deuxième enfant, conjuguée à la reprise de mon activité professionnelle, rendent la conciliation de mes responsabilités familiales, professionnelles et politiques particulièrement ardue. Je crois fermement que le service à la communauté exige un engagement total, et je ressens que dans le contexte actuel, il m'est difficile de fournir l'effort et le dévouement que méritent nos concitoyens.

Je tiens à remercier l'ensemble du conseil, ainsi que tous les collaborateurs avec lesquels j'ai eu l'occasion de travailler, pour leur soutien et leur compréhension. J'ai apprécié chaque instant de service à la communauté et je suis fière des réalisations que nous avons accomplies ensemble. Mon souhait est que la commune de Blonay-Saint-Légier continue de prospérer et de se développer dans le respect de ses valeurs et de ses habitants.

Ma démission sera effective à compter de demain, soit le 17 octobre 2023.

Je vous prie de bien vouloir accepter, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs de la Municipalité et cher(e)s collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,

Mia Milos

Les riverains du chemin de Champ Belluet
Francis Mamin
Chemin de Champ Belluet 17
1807 Blonay

RECOMMANDE
Madame la Présidente
Monsieur le Syndic
Mesdames et Messieurs de la
Municipalité et du Conseil Communal
de Blonay-Saint-Légier

Blonay, le 14 octobre 2023

Concerne : -plan d'affectation situé entre la route de Saint-Légier et le chemin de Champ-Belluet.
-circulation des véhicules sur le chemin de Champ Belluet.
-conduites des eaux claires et eaux usées.

Madame la Présidente du Conseil Communal,
Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs de la Municipalité et du Conseil Communal.

Nous avons appris récemment qu'un plan d'affectation et des constructions étaient sur le point de voir le jour dans le secteur du chemin de Champ Belluet.

La consultation du guichet cartographique cantonal et du registre foncier permet de constater que le chemin de Champ Belluet, situé à Blonay, est un chemin bordier autorisé qui part du centre du village (côté route de Vevey) et se termine de l'autre côté, sur la route de Saint-Légier. La plupart des parcelles situées de part d'autre de ce chemin sont déjà partiellement bâties ; certaines d'entre elles ont été mises en zones réservées en vue d'une densification.

Une construction nouvelle d'environ 10 appartements semble été prévue sur la parcelle No 4600, située à Champ Belluet 22.

Le futur plan d'affectation concerne exclusivement les parcelles suivantes : 4601, 4602, 4603, 4604, 4260, 4396, 5206, et une partie de la parcelle No 4595 (La Bosse) ; ce futur plan d'affectation sera très probablement accepté par les autorités ; or, les autres parcelles se trouvant en zones réservées ont été ignorées dans ce développement. Dans le plan d'affectation susmentionné, il y est projeté une construction de plusieurs bâtiments locatifs avec accès des véhicules débouchant sur le chemin de Champ Belluet.

Le chemin de Champ Belluet n'est pas encore à sa saturation, mais va le devenir rapidement suite aux futurs projets de constructions dans ce secteur.

L'accès doit tenir compte des conditions locales et de la sécurité du trafic pour tous les utilisateurs « piétons, cyclistes, voitures, services publics et sanitaires, service du feu, enlèvements des ordures et de même pour toutes les autres infrastructures (eaux claires et eaux usées) ». Une étude doit être mise sur pied et adaptée aux circonstances.

Jusqu'à date d'aujourd'hui il, semblerait qu'aucune étude n'a été faite pour résoudre la future saturation du trafic sur le chemin de Champ Belluet, y compris les sorties sur la route cantonale de Vevey. Il serait inacceptable que certaines parcelles riveraines soient péjorées dans le futur par rapport à d'autres projets ayant été traités en priorité.

Il nous semble primordial que les dessertes du plan d'affectation précité doivent tenir compte des futurs projets de plans d'affectations, constructions existantes et des parcelles mises en zones réservées bordant le chemin de Champ Belluet.

Afin de trouver ensemble une solution adéquate aux problèmes du trafic qui nous guettent sur le chemin de Champ Belluet, nous demandons à.la Commune de Blonay-Saint-Légier d'agender une séance avec tous les propriétaires riverains du chemin de Champ Belluet,

Vu l'importance du plan d'affection précité, nous demandons que ce projet soit présenté à la population de Blonay-Saint-Légier.

Dans l'attente d'une réponse rapide à notre requête, nous vous adressons, Madame la Présidente du Conseil Communal, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs de la Municipalité et du Conseil Communal, nos cordiales salutations.

Pour les riverains du chemin de Champ Belluet à Blonay.

Francis Mamin

Loyse Hemmeler